



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

## Nouvelles recommandations aux structures dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19

### *Lettre d'information de la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France*

9 novembre 2020

*Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :*

#### **=> Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire**

- Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement ;
- Nouvelles recommandations aux structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles ;
- Distributions de masques pour les personnes accueillies ;
- Confinement et dérogations de déplacement pour les personnes sans-domicile ou hébergées et bénévoles des associations
- *Évolution des interventions et activités associatives ;*
- *Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19*
- *Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures ;*

#### **=> Insertion par l'Activité Économique**

- Des mesures de soutien économiques (fonds de solidarités, activité partielle...) renforcées à destination des activités impactées par le « reconfinement » ;
- Webinaire FAS IdF de présentation de la "Plateforme de l'inclusion", pour l'orientation vers un parcours IAE, à destination des structures Accueil Hébergement Insertion - le 12 novembre matin
- Protégez-vous en achetant responsable et solidaire !
- IAE & Inclusion durable en entreprise : innover pour favoriser les recrutements en Ile-de-France \_ 3 décembre 2020

#### **=> Droit des étrangers**

- Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire

#### **=> Hébergement et logement**

- Publication de la circulaire hivernale 2020-2021 ;
- Session d'information par Action logement le 17 novembre 2020 : Accompagnement social et aides financières ;

#### **=> Lutte contre les discriminations**

- 26 novembre 2020 : Restitution étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement"

=> Publications

=> Offres d'emplois

- *La Fédération IdF recrute son/sa comptable*

=> Agenda de la Fédération

---

## Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire

### Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement

Le 5 novembre 2020 a été diffusée une [instruction interministérielle datée du 3 novembre](#) relative à la prise en charge et au soutien aux personnes précaires dans le contexte de lutte contre l'épidémie COVID 19.

Cette instruction, qui rappelle en préambule que « **les actions de lutte contre la précarité doivent pouvoir se poursuivre [...]** sous réserve des adaptations sanitaires nécessaires », doit permettre aux Préfets de mettre en œuvre sur les territoires les actions nécessaires pour subvenir aux besoins des personnes précaires.

Concernant l'hébergement des personnes sans-domicile, la circulaire prévoit l'ouverture d' « autant de places que nécessaire » pour héberger l'ensemble des personnes sans solution, sans recours aux structures de type gymnases sauf si les conditions permettant de respecter les gestes barrières sont réunies. Il est également prévu le desserrement des structures pour lesquelles ce serait nécessaire (grands collectifs en dortoirs par exemple). Il est prévu un tarif cible maximal « recherché » de 30€ par jour pour ces nouvelles places ouvertes. En lien avec ses adhérents, la Fédération veillera à ce que le financement des places proposé en Ile-de-France garantisse la possibilité de proposer aux personnes un hébergement digne et un accompagnement adapté à leurs besoins.

L'instruction mentionne également la nécessaire mobilisation de l'ensemble des places existantes, ce qui implique la **nécessaire poursuite des admissions** aux seins des structures d'hébergement qui auraient des places disponibles. **Un accent est également porté sur la poursuite des attributions de logement social** pour les publics prioritaires afin que la fluidité vers le logement ne soit pas entravée par la période de confinement.

Concernant les structures dédiées aux demandeurs d'asile, l'instruction précise que « **les sorties du DNA sont conditionnées à l'existence d'une solution d'hébergement alternative**, ou, s'agissant des déboutés, à l'engagement d'une procédure d'éloignement ». Ainsi, cette circulaire **proscrit les remises à la rue « sèches »** depuis les dispositifs du DNA. Nous vous invitons à **nous faire remonter toute consigne des Préfectures ou DT OFII qui contreviendraient à ce principe.**

---

Nouvelles recommandations aux structures du secteur  
AHI et médico-sociales résidentielles

**Dans le contexte de reconfinement** de la population pour faire face à l'épidémie COVID-19 de **nouvelles recommandations ont été produites à destination des acteurs du secteur AHI et médico-social résidentiel** par le Ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ces recommandations visent à **permettre la nécessaire continuité d'activité des structures** dans les meilleures conditions possibles.

Vous retrouverez sur [le dossier partagé](#) (mis à jour et actualisé) de la Fédération ces nouvelles fiches de recommandations et, en particulier :

- **Ressources à destination de toutes les structures :**
  - [Fiche de recommandations concernant l'aération et le chauffage](#) ;
- **Ressources à destination des structures d'hébergement :**
  - [Fiche de recommandations de la DGCS](#) concernant la mise en place de secteurs COVID + dans les structures et les gestes barrières ainsi que règles de nettoyage dans les structures d'hébergement ;
  - [Doctrine régionale de l'ARS IdF](#) à destination des centres d'hébergement et Résidences Sociales ;
- **Ressources à destination des acteurs de veille sociale (accès aux droits, accueils de jours, distributions alimentaire) :**
  - [Fiche de recommandations de la DGCS précisant notamment les modalités d'accueil du public et les règles d'entretien et de nettoyage](#) ;
- **Ressources à destination des structures médico-sociales résidentielles (LHSS, LAM, ACT et CSAPA résidentiels) :**
  - [Fiche de recommandations de la DGCS qui comporte des évolutions par rapport aux précédentes recommandations concernant notamment :](#)
    - Le port du masque ;
    - La limitation des activités à des groupes de 6 personnes au lieu de 10 ;
    - Les conditions de nouvelles admissions ;
    - Les conditions de visite aux résidents ;
    - Les conditions de quarantaine et leur levée.
- **Ressources pour le repérage des situations de violences intra-familiales :**
  - [Doctrine de l'ARS sur le repérage des violences faites aux femmes](#).

*Parmi les recommandations présentes dans ces différentes fiches et les doctrines régionales actuelles, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France souhaite attirer l'attention des structures sur certains points généraux.*

- Malgré la baisse des températures, **il est primordial de pouvoir poursuivre une aération régulière des locaux**, avec a minima 15 minutes d'aération toutes les 3h. Les salles et locaux sans fenêtre ni aérations mécaniques doivent autant que possible ne pas être utilisés par plusieurs personnes. La fiche dédiée à l'aération et au chauffage précise les recommandations d'entretien et d'utilisation des systèmes de ventilation et de chauffage.
- Il est conseillé de **limiter à 2 personnes le nombre de personnes présentes à un entretien** (un.e professionnel.le ou bénévole et un.e membre du ménage) dès que possible.
- **Une vigilance particulière doit être apportée aux personnes à risque de forme grave de COVID-19** (liste ci-dessous) avec, si possible, une prise de nouvelle régulière, un renforcement des mesures barrières à leur rencontre, etc.

Pour les personnes malades suite à une infection COVID-19, une attention particulière doit être portée aux évolutions des symptômes autour du 7<sup>ème</sup> jour de la maladie.

- Dans le cadre du développement du recours aux tests antigéniques, permettant d'obtenir un résultat rapide (30 minutes), la doctrine de l'ARS Ile-de-France précise que **les publics précaires, sans domicile ou hébergés en structures collectives, font partie des publics auprès desquels le recours aux tests antigéniques doit prioritairement être développé.**
- **Les durées d'isolement des personnes** testées positives à une infection COVID-19 ou cas contacts sont définies comme suit :
- **Pour les personnes testées positives à une infection COVID-19** : Personnes COVID + isolées : la levée de l'isolement est possible à **7 jours de l'apparition des symptômes**, ou de la date du test s'il s'agit d'une forme asymptomatique, et si la personne n'a **pas eu de fièvre pendant les dernières 48H** ; sinon il convient d'attendre 48h après la fin de la fièvre.

Après la levée de l'isolement, il reste nécessaire de maintenir rigoureusement les gestes barrières pendant 7 jours supplémentaires ;

- Pour **les personnes « cas contact à risque » cohabitantes avec une personne testée positive à une infection « COVID-19 »** :
  - Si un premier test est négatif les personnes doivent être régulièrement retestées (tous les 7 jours) ;
  - L'isolement peut être levé après **un test négatif 7 jours après la guérison de la personne testée positive** ou après la fin de la durée d'isolement la concernant ;
  - Les enfants ne doivent pas fréquenter les écoles pendant cette période.
- Pour les **personnes « cas contact à risque » de personnes avec lesquelles elles ne cohabitent pas** :
  - Le test doit être effectué 7 jours après le dernier contact avec la personne et la personne doit être isolée en attente du test et des résultats.

Nous vous invitons à nous faire remonter toute difficultés rencontrées dans le fonctionnement de vos structures ou questions.

**Contact** : Clotilde Hoppe, Chargée de mission Santé [clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org](mailto:clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org)

***Rappels et définitions : personnes à risque de forme grave et cas contacts à risque***

**Personnes à risques de formes graves COVID-19 :**

Le HCSP dresse la liste suivante des facteurs de risques :

- 65 ans et plus
- antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications D5 rénales et vasculo-cérébrales\*), antécédents

d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV\*

- diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications\*
- pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment)
- insuffisance rénale chronique dialysée (+ greffe de rein) - cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- immunodépression congénitale, acquise ou médicamenteuse
- syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh
- obésité morbide (indice de masse corporelle > 30 kg/m2)
- femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

### Cas contacts à risque :

Les personnes considérées comme « cas contact à risque » sont les personnes qui, **en l'absence de séparation physiques et de masque** (grand public, chirurgical, FFP2) ont :

- Partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, pendant au moins 15 minutes. En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contact à risque ;
- Partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, etc.) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

### **Distributions de masques pour les personnes accueillies :**

Une nouvelle vague d'envoi postaux de masques pour les personnes **bénéficiaires de l'AME ou de la Complémentaire Santé Solidaire se déroulera au mois de novembre.**

Par ailleurs, des livraisons de masques jetables aux services de l'Etat sont prévus pour répondre aux besoins des associations.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a interpellé l'Etat concernant la question des masques pour enfants qui ne sont pas actuellement prévus dans les distributions mais nécessaires et obligatoire pour les enfants scolarisés.

### **Confinement et dérogations de déplacement pour les personnes sans-domicile ou hébergées et bénévoles des associations**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau confinement de la population, **les déplacements des bénévoles des associations œuvrant en faveur des personnes en situation de grande précarité ou des personnes vers les services et dispositifs de première nécessité restés ouverts sont autorisés.**

Face aux nombreuses interrogations soulevées par ce nouveau confinement, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France est en lien permanent avec les services de l'Etat pour faire remonter

vos préoccupations et interrogations.

L'[instruction interministérielle datée du 3 novembre](#) relative à la prise en charge et au soutien aux personnes précaires dans le contexte de lutte contre l'épidémie COVID 19 apporte plusieurs précisions et confirmations concernant la mise en œuvre du confinement et le secteur de la lutte contre les exclusions :

- **Les bénévoles intervenants de façon récurrente auprès des associations peuvent bénéficier d'un justificatif permanent de déplacement** identique aux justificatifs permanents de déplacement professionnel. Il est également possible pour les bénévoles de se déplacer munis d'une attestation individuelle de déplacement dérogatoire en cochant la case « motif familial impérieux ou assistance aux personnes vulnérables » ;
- L'Instruction rappelle explicitement que « **les bénéficiaires des structures ou les personnes sans-abris, [...] peuvent être amenés à se déplacer sans disposer d'une attestation spécifique. Les forces de l'ordre ont reçu la consigne du Ministère de l'Intérieur de faire preuve de discernement afin que les personnes sans-abris ne soient pas verbalisées à ce titre** ».

Nous vous invitons à nous faire remonter toute situation de verbalisation de personnes sans-domicile.

Par ailleurs, **afin de rassurer les personnes**, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France a travaillé avec plusieurs acteurs associatifs pour proposer un [modèle attestation de bénéfice de services de première nécessité](#). **Cette attestation n'a pas de valeur légale** mais peut permettre de rassurer les personnes et d'aider au discernement des fonctionnaire de police chargés de contrôler le respect des mesures de confinement.

La Préfecture de Police de Paris a par ailleurs publié [une Foire Aux Questions sur la mise en œuvre des mesures de confinement](#). Cette FAQ, actualisée en date du 6 novembre 2020 suite à l'action de la Fédération et de la Ville de Paris, permet de préciser certains points :

- L'accès aux biens ou services de première nécessité par les personnes précaires permet de se déplacer (distributions alimentaires, bains-douches, bagageries etc.) ;
- Les déplacements pour motifs médicaux incluent les déplacements vers les structures de PMI ;
- Les distributions alimentaires ne sont pas soumises à la limitation de rassemblement à 6 personnes.

Enfin, selon les réponses obtenues de la part de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, il serait possible de déduire du maintien de l'ouverture des Services Public la possibilité pour les bénévoles et salariés d'assurer en présentiel les missions ne pouvant se faire à distance pour assurer l'accompagnement des personnes dans leurs démarches en lien avec les services publics et associations.

**La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste vigilante à ce que les mesures de confinement n'aient pas d'impacts négatifs pour l'accès aux droits et aux services de première nécessité** pour les personnes précaires.

**L'intervention des équipes bénévoles et/ou salariées en période de confinement est permise dans le cadre de la dérogation** pour "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants"

**L'attestation dérogatoire doit être renouvelée pour chaque action.**

Nous conseillons aux associations de munir leur bénévoles d'un document formel, nominatif, certifiant que la personne est bien bénévole en son sein et amenée à se déplacer dans le cadre de ses missions bénévoles.

**En cas de changement dans les jours et horaires d'ouverture de votre structure nous vous invitons à actualiser les informations disponibles sur**

[SOLIGUIDE](#)

En le signalant à l'équipe via l'adresse : [contact@solinum.org](mailto:contact@solinum.org) ou via le chat ou le formulaire de contact en cliquant sur votre structure directement sur la plateforme

Vous aurez prochainement la possibilité de procéder directement aux modifications via votre compte utilisateur.

**Votre structure n'est pas encore sur Soliguide, c'est facile, cela prend 5 minutes :**

[ajouter ma structure sur soliguide ici](#)

**Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19**

#### Mobilisation de l'Agence Régionale de Santé

En cas de besoin, les structures d'hébergement peuvent solliciter l'ARS et les équipes mobiles mises en places via l'adresse : [ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-covid-precarite-equipes-mobiles@ars.sante.fr). Les circuits d'orientation des personnes vers des centres SAS COVID ou COVID + sont actifs et les places fermées dans ces structures sont reconstituées dans d'autres structures.

Par ailleurs, **les centres d'hébergement sont invités à remonter quotidiennement les données concernant l'évolution de l'épidémie dans leur structure d'hébergement** via l'outil mis en place par l'ARS et le GCS SESAN.

Si une personne se trouve ou se rend dans la structure et présente des symptômes pouvant indiquer une infection au COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, maux de tête etc.) :

**=> Si l'état de la personne présente des signes de gravité, notamment une détresse respiratoire ou une aggravation subite de l'état - en particulier au 7ème jour de la maladie, appeler le 15.**

=> Si l'état de la personne ne présente pas de signes de gravité (absence de difficulté respiratoire prononcée notamment) :

[Lire la suite ...](#)

## Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures

Santé Publique France a publié des affiches pédagogiques d'information des personnes dans le contexte de déconfinement. Toutes ces ressources sont disponibles sur le [dossier partagé](#) de la Fédération ou encore [le site de Santé Publique France](#).

Parmi ces ressources :

- Des [affiches traduites en plusieurs langues sur les gestes barrières](#) ;
- Des [affiches sur le parcours des personnes « cas suspects » et « cas contacts »](#) - les traductions seront ajoutées au dossier dès que disponibles ;
- Des [affiches sur le port du masque](#) ;
- Un ensemble d'affiches en français et traduites de prévention à destination des publics vulnérables sur [le site de Santé Publique France](#) ;
- Des spots vidéos variés :
  - [Comment mettre son masque](#) ;
  - [Bien utiliser son masque](#) ;
  - [Retirer son masque](#) ;
  - Etc.

---

## Insertion par l'Activité Economique

### Des mesures de soutien économiques (fonds de solidarités, activité partielle...) renforcées à destination des activités impactées par le « reconfinement »

Dans le cadre du reconfinement en vigueur, le gouvernement a fixé de nouvelles mesures sanitaires applicables en entreprise dans le [nouveau protocole publié le 29 octobre](#), et il a également pris de nouvelles dispositions pour le renforcement des **mesures de soutien économiques aux entreprises mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020**.

**Si certaines mesures sont ciblées sur les entreprises des secteurs faisant l'objet de « restriction d'activités »** (fermeture administrative, etc.), **d'autres mesures peuvent être sollicitées par les employeurs de manière plus large en fonction de leur situation**.

Les conditions d'éligibilité et de dépôt des demandes pour bénéficier de ces mesures restent toutefois extrêmement encadrées. [Un document « Foire aux Questions » publié par le Ministère du travail](#) apporte des précisions sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de ces mesures de soutien économiques. Nous indiquons notamment les ajustements et/ou renforcements qui interviennent pour deux mesures pour la période courant jusqu' à la fin de l'année

- **L'aide financière du fonds de solidarité aux entreprises de moins de 50 salariés**



Elle s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés et aux travailleurs indépendants pour compenser une partie leur perte d'activité.

**Pour les entreprises ayant perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires, l'aide maximal est de 1500€ par mois.** Le montant de l'aide peut être porté jusqu'à 10.000€, voir 15.000€ maximum par mois, pour les entreprises soumises à des restrictions d'activités (restauration, sport, ..)

→ Les demandes se font directement sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

- **Le dispositif d'Activité Partielle (AP) pour les employeurs de tous secteurs d'activité**

En cas de difficultés avérées, l'employeur peut recourir au dispositif d'activité partielle, qui permet de réduire temporairement le temps de travail de ses salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut (84% du salaire net) pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. En contrepartie, l'État rembourse à l'employeur une allocation spécifique représentant 85% de l'indemnité versée à son salarié (montant représente 60% du salaire brut du salarié). Il existe donc un « reste à charge » lorsqu'un employeur mobilise le dispositif d'activité partielle. Seuls les employeurs des secteurs protégés (restauration, sport, culture...) bénéficient d'un remboursement à 100% des indemnités versées pour la période allant jusqu'à fin décembre. Toutefois, il est à noter que l'État continue à fixer un plancher de remboursement avec un taux horaire minimum de 8,03 €. Ainsi les salariés rémunérés au SMIC percevront une allocation équivalente au SMICO horaire net dans le cadre du dispositif d'activité partielle. Dans ce cas, l'employeur est également remboursé par l'État sur la base d'un taux horaire de 8,03€.

L'employeur peut bénéficier du "dispositif exceptionnel d'activité partielle" pour plusieurs de ses employés dans l'impossibilité de travailler, si l'entreprise se trouve dans l'un des cas suivants :

- il est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture ;
- il est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- Il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

Les critères et les dispositions permettant à un employeur de déposer une demande d'Activité partielle sont précisés dans le document « [FAQ mesures de soutien économiques](#) », et dans un tableau récapitulatif « [taux du dispositif AP](#) ».

**→Modalités de dépôt de demandes :**

Lorsque que l'employeur dispose d'une autorisation encore en cours, il pourra procéder par avenant pour la prolonger.

Si l'autorisation précédente a expiré, l'employeur devra déposer une nouvelle demande en ligne sur le site dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>. Étant donné le motif de circonstances exceptionnelles, les entreprises disposent d'un délai de 30 jours à compter du placement des salariés en Activité

Partielle pour adresser leur demande en ligne.

Par ailleurs, **la mesure de Prêt Garantie par l'État (PGE)** reste mobilisable sur la période actuelle.

Nous vous rappelons que cette mesure peut-être complétée, **en Ile-de-France**, par la mobilisation du **dispositif « Résilience »**. Il s'agit d'un « outil de financement » soutenu par la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales franciliennes permettant de débloquer une « avance remboursable exceptionnelle ».

Ciblant les entreprises de moins de 50 salariés, le dispositif est ouvert aux structures de l'ESS quel que soit leur effectif.

→Les informations sur le dispositif et le dépôt d'une demande sont disponible sur : <https://www.iledefrance.fr/espace-media/fondsresilience/>

Concernant le secteur de l'IAE, des informations spécifiques devraient être communiquées prochainement par les services de l'État à destination des « employeurs inclusifs (SIAE, ESAT, EA, GEIQ). Nous vous communiquerons ces éléments dès que possible.

Contact :

Steven MARCHAND : Chargé de mission Emploi, IAE - [steven.marchand@federationsolidarite-idf.org](mailto:steven.marchand@federationsolidarite-idf.org)

**Webinaire FAS IDF de présentation de la « plateforme de l'inclusion », pour l'orientation vers un parcours IAE, à destination des structures Accueil Hébergement Insertion (AHI) le 12 novembre matin**

La [plateforme de l'inclusion](#) est un outil dématérialisé (site internet) qui vise à simplifier l'orientation et le recrutement des personnes en insertion vers des offres d'emploi proposées dans le cadre d'un parcours d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Cette plateforme de l'inclusion s'adresse aussi bien aux structures de l'IAE qu'aux organismes orientant et/ou accompagnant des publics (CHRS, CPH, autres associations d'insertion, Pôle Emploi...) et également aux personnes elles-mêmes. Cet outil a été lancé, en Ile-de-France, au mois d'avril dernier et son utilisation se développe progressivement sur la région.

La [plateforme de l'inclusion](#) permet d'accompagner la validation de l'éligibilité à l'IAE d'une personne, à travers la délivrance d'un « PASS IAE », qui a la même valeur que l'éligibilité IAE délivrée par Pôle Emploi dans le cadre de l'agrément IAE.

La mise en place de la plateforme de l'inclusion s'est accompagnée de l'ouverture automatique du statut de "prescripteur habilité" à certains types de structures sociales (CHRS, CHU, CAVA, CPH,...). En utilisant la plateforme, ces structures peuvent elles-mêmes valider l'éligibilité d'une personne à l'IAE.

**Dans ce contexte, la Fédération considère nécessaire que les employeurs de l'IAE et les structures d'insertion orientant des personnes en parcours disposent des éléments pour s'appropriier le fonctionnement de la plateforme de l'inclusion.**

Plusieurs réunions de présentation en ligne (webinaires) sur cette plateforme de l'inclusion ont été mises en place à destination des employeurs de l'IAE en Ile-de-France.

La Fédération IDF a proposé en juillet un webinaire aux SIAE de son réseau. Le [replay est disponible sur la page suivante](#).

**La Fédération Ile-de-France organise, le 12 novembre de 10h30 à 12h, pour les structures du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) et les autres structures de son réseau, un webinaire de présentation de la plateforme de l'inclusion, précédée d'une présentation du secteur de l'IAE.**

Que vous soyez « prescripteurs habilités » ou simple « orienteurs » adressant des candidatures vers les SIAE, vous pourrez poser vos questions sur les nouvelles modalités d'éligibilité à un parcours IAE, et assister à un temps de démonstration pour la prise en main de la plateforme de l'inclusion.

N'hésitez pas à vous inscrire à l'aide du lien suivant :

[Inscrivez-vous !](#)

Un mode d'emploi d'utilisation de la plateforme de l'inclusion à destination des prescripteurs est disponible [via ce lien](#).

Une brochure de présentation est également consultable [via ce lien](#).

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Contact :**

Steven MARCHAND

Chargé de mission IAE/Emploi/ESS

Ligne directe : 01 43 15 80 16

Portable : 06.72.86.67.75

[steven.marchand@federationsolidarite-idf.org](mailto:steven.marchand@federationsolidarite-idf.org)

**Protégez-vous en achetant responsable et solidaire**

!



**Onze entreprises sociales inclusives franciliennes proposent une offre de masques alternatifs à petit prix et fabriqués en France par des personnes en insertion professionnelle. Protégez-vous et soutenez- les !**

**Vous avez besoin de masques de protection et souhaitez en même temps soutenir l'emploi local et le développement économique de votre territoire ?**

Passez commande auprès des SIAE en remplissant au plus vite le [formulaire en ligne dédié](#) :



L'enjeu pour ces structures et pour leur territoire est triple :

1. Maintenir l'emploi des salariés en insertion qu'elles accueillent et accompagnent au quotidien pour favoriser leur montée en compétence.
2. Être réactif et force de proposition pour répondre aux besoins des territoires dans un contexte de crise.
3. Maintenir une activité économique solidaire indispensable dans le cadre de la reprise.

**En vous remerciant du soutien apporté par votre achat solidaire !**

Pour toute demande spécifique, contactez : Laureen Planchon, coordination filière masques IDF, [laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org](mailto:laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org)

**IAE & Inclusion durable en entreprise : innover pour favoriser les recrutements en Ile-de-France**  
**3 décembre 2020**

Dans le cadre de la mission « Passerelles IAE-Entreprises » GRAFIE, portée par la FAS IdF, une rencontre régionale est organisée en visio-conférence

**le 3 décembre à partir de 9h30**

à destination entreprises, des structures d'insertion par l'activité économique et des partenaires.

Au programme, une table ronde "IAE & Inclusion durable en entreprise : innover pour favoriser les recrutements en Ile-de-France", et des ateliers thématiques.

Découvrez le [programme](#) et inscrivez-vous sur :

**Inscrivez-vous !**

**Contact** : Laureen Planchon,  
[laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org](mailto:laureen.planchon@federationsolidarite-idf.org)

---

## **Droit des étrangers**

**Étude sur l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire**

Une étude est lancée par la Fédération Ile-de-France sur **l'accompagnement des personnes dans leur accès au droit au séjour**, au sein du secteur AHI et médico-social résidentiel, pour les

## **personnes présentes depuis plus de deux ans sur le territoire.**

L'objectif de l'étude est à la fois de mieux identifier les situations et difficultés que peuvent rencontrer les structures d'hébergement, et ce qui a pu être mis en œuvre pour faciliter l'information et l'accompagnement dans les démarches de régularisation, en interne ou avec des partenaires extérieurs. Elle permettra à la Fédération IdF d'appuyer son plaidoyer et de porter de futurs projets pour soutenir les démarches d'admission exceptionnelle au séjour.

Un [premier questionnaire de retours vous est proposé ici](#), que nous vous sollicitons pour approfondir par des entretiens avec les équipes (aussi bien du côté des travailleurs sociaux que des directions, pour avoir un éclairage global sur le portage associatif). Si vous êtes disponibles pour participer, par téléphone ou visio étant donné la situation sanitaire, ou avez des contacts à transmettre, merci de l'indiquer sur le questionnaire.

Un grand merci par avance de votre disponibilité !

### **Contact :**

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à Cyrille de Compiègne (stagiaire chargé d'étude), [enquete3@federationsolidarite-idf.org](mailto:enquete3@federationsolidarite-idf.org),  
01 43 15 13 95.

---

## **Logement et hébergement**

### **Publication de la circulaire hivernale 2020- 2021**

Vous trouverez dans [cette circulaire](#) :

- La demande faite au Préfet d'ouvrir des places « en fonction des tensions qui seront observées sur le territoire », l'objectif n'est pas quantitatif ;
- Un rappel bienvenu du principe légal d'inconditionnalité de l'accueil ;
- La possibilité de réactiver les équipes mobiles sanitaires et l'orientation en centre Covid ;
- Le renforcement de la veille sociale (+ 4 millions disponibles en 2021) ;
- La dérogation pour le droit de circulation des professionnels du secteur ;
- Le développement de l'accompagnement social dans le logement et la mobilisation du contingent préfectoral (sans précision sur l'objectif quantitatif) ;
- La mise en place par les préfets de coordinations départementales

### **Session d'information par Action Logement le 17 novembre 2020 Accompagnement social et aides financières**

La Fédération IdF et les services d'Action Logement organisent un temps d'information à destination des professionnel.le.s de l'hébergement et du logement accompagné :

**En visioconférence, le 17 novembre de 9h30 à**

## 11h.

Le service d'accompagnement social des salarié.e.s d'**Action Logement** vous présentera son cadre d'intervention, son organisation et son fonctionnement et leurs outils pour aider au mieux les salarié.e.s dans leurs difficultés d'accès ou de maintien dans le logement. Vous seront également présentés les aides financières et dispositifs mobilisables auprès d'Action Logement pour solvabiliser les ménages.

Pour vous inscrire à ce temps d'information, merci de remplir le formulaire en cliquant sur le lien ci-dessous.

Merci de **limiter les inscriptions à une personne par structure**. Dans le cas où le nombre maximum de participants serait atteint, **une nouvelle session d'information sera organisée**.

### Contact :

William MARTINET

Chargé de mission hébergement-logement

01 43 15 13 90 - [william.martinet@federationsolidarite-idf.org](mailto:william.martinet@federationsolidarite-idf.org)

Inscrivez-vous !

## Répondre aux besoins de bénévolat

### La Fabrique de la Solidarité

Dispositif du CASVP, la Fabrique de la Solidarité accompagne les associations parisiennes dans leur recrutement de bénévoles.

N'hésitez pas à faire appel à la Fabrique pour relayer vos missions de bénévolat

retourner la fiche mission complétée que vous trouverez dans [notre dossier partagé](#) à l'adresse [fabrique-solidarite@paris.fr](mailto:fabrique-solidarite@paris.fr)

### La Réserve civique

Hors Paris, faites appel aux bénévoles de la réserve civique.

Présentation de ce dispositif dans notre [dossier partagé](#)

Publiez votre annonce sur le site de la réserve civique

## Lutte contre les discriminations

26 novembre 2020

Restitution étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement"

Nous avons le plaisir de vous inviter à la restitution de l'étude :

### ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES LGBTIQ DANS L'HÉBERGEMENT

réalisée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France et soutenue par la Fondation Abbé Pierre, le :

**26 novembre 2020 de 10h15 à 12h30, puis de 14h45 à 16h30**

Cette étude a été pilotée par un comité composé des associations Acceptess-T, ARDHIS, Aurore, Basiliade, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Espace Santé Trans, Fondation Le Refuge, et SOS homophobie.

La matinée sera consacrée à la restitution de l'étude, et l'après-midi aux différents ateliers animés par les membres du comité de pilotage et des équipes de la Fédération IdF.

### [Le programme](#)

Des liens de connexion vous seront communiqués en amont de la journée.

**Inscrivez-vous !**

## AGENDA

### Novembre 2020

19.11 au 25.11

Rencontre régionale à distance  
"Vieillesse et précarité"

26.11

Rencontre régionale  
"Accueil et accompagnement  
des personnes LGBTIQ dans  
l'hébergement en IdF"

### Décembre 2020

03.12

Rencontre régionale  
"IAE & Inclusion durable en  
entreprise : innover pour  
réussir  
ses recrutements en Ile-de-  
France"

## Publications



Pour lutter contre le non recours et la non reconnaissance des droits des personnes, la Fédération a travaillé plusieurs mois avec les équipes du Défenseur des Droits à la publication d'un guide à destination des intervenants sociaux. Celui-ci entend faire connaître le rôle, les pouvoirs, les domaines de compétences et les différents moyens de saisir le Défenseur des Droits dans le but de faciliter la collaboration entre les professionnels du secteur social et l'institution du Défenseur des Droits.

[Lire la suite](#)

### Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

[clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org](mailto:clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org)

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15 80 11

[elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org](mailto:elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org)

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

### Contact :

[contact@federationsolidarite-idf.org](mailto:contact@federationsolidarite-idf.org)

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.  
À bientôt !



---

This email was sent to <<Email Address>>  
[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)  
Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

